

Glossaire et sigles de l'urbanisme

❖ Agenda 21

Projet global et concret dont l'objectif est de mettre en œuvre de façon progressive et pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire, d'une collectivité, d'une structure, etc. Il se traduit par un programme d'actions à mettre en place de façon à améliorer la qualité de vie, à économiser les ressources et à réduire notre impact sur l'environnement.

❖ AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Paysage

Servitude d'Utilité Publique créée par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. L'AVAP conserve les principes fondamentaux des ZPPAUP et à vocation à s'y substituer à l'horizon 2015

❖ Bassin de vie

Le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements les plus courants (services, commerces, enseignement, santé, sport, loisirs, culture, transports, etc.).

❖ Carte communale

Document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (RNU).

❖ Charte de Pays

Document d'orientation stratégique qui offre une vision de l'évolution d'un territoire pour les 10 ans à venir et détermine des axes privilégiés de développement.

❖ Communauté de Communes

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui prévoit une intégration limitée des communes membres. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

❖ Compatible (principe de compatibilité des PLU vis-à-vis du SCoT)

Qui ne contrarie pas, qui ne comporte pas de différences substantielles de nature à compromettre les orientations du document supérieur (à la différence de la conformité qui implique une stricte identité).

❖ Concertation publique

Processus permettant d'associer les habitants dans la prise de décision lors de la création d'un nouvel aménagement, l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme. Elle est préalable à

l'enquête publique. La concertation permet de réaliser des projets répondant aux attentes et aux besoins de l'ensemble des acteurs.

❖ **DAC - DACOM**

Le Document d'Aménagement Commercial était une partie obligatoire du SCoT dans la loi Grenelle. La Loi ALUR le supprime en le remplaçant par un volet commercial intégré au DOO.

❖ **DDT**

Direction Départementale des Territoires

Document de planification

SCOT/ PDU/PLH/PLU/SAGE/PLU....

Documents communaux ou intercommunaux qui traduisent l'action de planification en matière de développement économique, d'aménagement, d'urbanisme, de démographie....

Ces documents doivent répondre à trois objectifs :

Assurer un équilibre entre le développement des territoires et la préservation des espaces sensibles

Maintenir et rééquilibrer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

Préserver l'environnement et la qualité des ressources naturelles.

❖ **DREAL**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

❖ **Enquête publique**

Procédure permettant au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le bien-fondé d'un projet ou ses modalités (loi dite Bouchardeau relative à la démocratisation de l'enquête publique et à la protection de l'environnement - 1983).

❖ **EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale**

Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètre de solidarité ». Les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats mixtes, etc, sont des EPCI.

Intercommunalité

Permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public soit pour assurer certaines prestations soit pour élaborer un véritable projet de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme.

❖ **Loi ALUR**

La loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, adoptée le 24 mars 2014, comporte deux volets principaux :

- l'habitat (lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, amélioration de l'efficacité des politiques publiques du logement, favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable).
- l'urbanisme (modernisation de l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires).

❖ **Loi SRU**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), adoptée en 2000 est un des textes les plus décisifs concernant l'urbanisme et l'aménagement et comporte 3 volets : l'urbanisme, le transport et l'habitat ; elle crée de nouveaux outils (SCOT, PLU...) et met l'accent sur le développement durable et la concertation, la mixité sociale et urbaine, la densification de l'habitat afin de limiter l'étalement urbain et la promotion des transports collectifs.

❖ **Natura 2000**

Réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen. Natura 2000 est fondé sur deux directives :

- la directive « Habitat » du 21 mai 1992 qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (ZSC),
- la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (ZPS).

❖ **OPAH :**

Opération Programmée de L'Amélioration de l'Habitat

❖ **PCET : Le Plan Climat Énergie Territorial**

Projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.

❖ **PDU : Plan de Déplacements Urbains**

C'est un document de planification sectoriel élaboré pour une période de 10 ans, le PDU détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement en favorisant l'usage des modes de transports alternatifs à l'automobile : transports publics, modes doux... Dans un souci d'articulation entre le développement urbain et les politiques de déplacements, les PLU doivent être compatibles avec les PDU, qui eux-mêmes doivent être compatibles avec les SCOT.

❖ **POS : Plan d'Occupation des Sols**

Document d'urbanisme créé par la Loi d'orientation foncière (LOF) de 1967 ; il a été supprimé au profit des nouveaux Plans locaux d'urbanisme (PLU) par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). La Loi ALUR supprime les POS et impose leur transformation en PLU ou le retour en RNU

❖ **PLU : Plan Local d'urbanisme**

Le PLU est un document de planification communal (voire intercommunal), devant être

compatible avec le SCOT. Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Décembre 2000, à l'occasion de la promulgation de la loi Solidarité et Renouveau Urbain.

❖ **PLH : Programme Local de l'Habitat**

Document qui définit pour une durée de six ans la politique de l'habitat, pour une commune ou une communauté, en particulier en ce qui concerne la répartition de l'offre de logement social entre les communes.

❖ **PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.**

Servitude d'utilité publique réglementant l'utilisation du sol en vue de préserver les biens et les personnes des effets des événements naturels tels que les inondations (PPRi), les feux de forêts, les glissements de terrain...

❖ **PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.**

Le PPRT est un outil juridique qui se rapporte à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques. Il est annexé aux documents d'urbanisme et sert de base de décision pour les collectivités en matière de prévention des risques.

❖ **RNU : Règlement national d'urbanisme**

Dans les villes et villages ne disposant pas d'un Plan local d'urbanisme, d'une carte communale ou d'un document en tenant lieu, les dispositions réglementant la construction sont fixées par le règlement national d'urbanisme. Ces règles sont codifiées aux articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme.

❖ **SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Il est élaboré par la Commission locale de l'eau, le SAGE est un document de planification qui permet de gérer de façon équilibrée les milieux aquatiques (nappes, rivières, zones humides...) et de concilier tous les usages de l'eau (eau potable, industrie, irrigation agricole, loisirs, etc.) à l'échelle d'un territoire cohérent. Il a une portée réglementaire : toutes les décisions de l'État et des collectivités doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE. Plus de 100 SAGE sont actuellement en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle d'un ou de plusieurs groupements de communes les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines à long terme. C'est un schéma directeur qui met en cohérence les différentes politiques publiques au delà du champ de l'urbanisme à l'échelle d'un bassin de vie.

❖ **SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Initialement destiné à mettre en œuvre les grands principes de la Loi sur l'Eau (1992), le SDAGE est aujourd'hui le document de planification nommé « plan de gestion » par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée

de la ressource en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif. Ses orientations s'imposent notamment aux SCOT.

❖ **SDUC : Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial**

Document d'orientation et de stratégie en matière de développement commercial à l'échelle intercommunale.

❖ **SRCAE : Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Document cadre régional élaboré conjointement par les services d'Etat et la Région visant à définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

❖ **SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Document cadre régional élaboré conjointement par les services d'Etat et la Région d'ici à 2012. Le SRCE décline la Trame verte et bleue à l'échelle de la région.

❖ **TVB : Trame verte et bleue**

Mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Cet exercice ambitieux doit intégrer, au sein d'un même projet territorial, les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique à des fins de constituer une trame verte et bleue.

❖ **ZAC : Zone d'Aménagement Concertée**

Une zone d'aménagement concertée a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain bâtis ou non en vue de la réalisation :

- de construction à usage d'habitations, de commerces, d'industries, de services,
- d'installation et d'équipements collectifs, publics ou privés.

❖ **ZNIEFF**

Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique qui découle d'un inventaire naturaliste. Elle n'engage aucune réglementation de protection mais signifie l'importance du site en termes de biodiversité à préserver.

❖ **ZPPAUP**

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Procédure partiellement

décentralisée de protection d'un périmètre sensible sur le plan architectural et paysager créée par la loi du 7 janvier 1983.